



EXAMEN CIVIQUE OBLIGATOIRE

INTÉGRATION, RÉSIDENCE & NATIONALITÉ

Depuis le 1er janvier 2026, la réussite de l'examen civique est obligatoire dans le cadre des premières demandes de carte de séjour pluriannuelle, de carte de résident ou de naturalisation. L'attestation de réussite de l'Examen civique n'est pas obligatoire pour les demandes de renouvellement.

Cet examen est décliné en 3 versions différentes, selon vos démarches :

- Examen civique mention Carte de séjour pluriannuelle (CSP)
- Examen civique mention Carte de résident (CR)
- Examen civique mention Naturalisation

Il existe différents niveaux de difficulté en fonction de la version d'examen choisie.

QU'EST-CE QUE L'EXAMEN CIVIQUE ?

C'est une évaluation officielle mise en place par l'État français dans le cadre de la nouvelle réglementation relative à l'intégration et à l'accès au séjour en France.

À partir du 1er janvier 2026, la réussite à cet examen devient obligatoire pour :

- demander une carte de séjour pluriannuelle,
- demander une carte de résident,
- déposer une demande de naturalisation française.

Cet examen vise à vérifier la maîtrise des principes et valeurs de la République, des droits et devoirs, ainsi que des repères essentiels sur le fonctionnement de la société et des institutions françaises.

FORMAT DE L'EXAMEN

L'examen civique prend la forme d'un QCM intégralement numérique.

- Durée maximale : 45 minutes
- Nombre de questions : 40
- Modalité : QCM sur ordinateur ou tablette
- Réussite : 32 bonnes réponses minimum, soit 80 %

➔ Accessible à toute personne en situation de handicap.
Nous consulter pour des aménagements spécifiques.

TARIFS

Passage du test de l'examen Civique : 80 € TTC

Attention : paiement obligatoire à l'inscription / aucun remboursement ne sera possible une fois votre inscription validée.

DATES DES SESSIONS EXAMEN CIVIQUE

Les sessions sont organisées 1 fois par mois à GAP et MANOSQUE.
Contacter le CIBC Alpes Provence pour obtenir la prochaine date.

RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTIONS

Elisabeth CUVILLIER
e.cuvillier@cibcap.fr
04 92 53 61 19

COMMENT SE PRÉPARER ?

Le ministère de l'Intérieur met à disposition les thématiques et les questions de l'examen sur les sites suivants :

- Pour la carte de séjour pluri-annuelle et la carte de résident :
www.formation-civique.interieur.gouv.fr
- Pour la naturalisation :
www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite